



RAPPORT SPÉCIAL



BDO Audit, Tax & Advisory S.A.
23, rue Brahim Lemtouni
Quartier Oasis
20410 - Casablanca, Maroc



KPMG AUDIT S.A.S.
Avenue Attine, Mahaj Ryad Center
5^{ème} étage, Bât. 7 et 8, Hay Riad
Rabat, Maroc



**Aux Actionnaires de la société
CMGP GROUP S.A.**

46, Boulevard Zerktouni, 2^{ème} étage, appartement n°6
Casablanca 20000, Maroc

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les lois ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration

1.1.1 Convention de facturation des charges avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Jacques ALLEON, Jade DEL-LERO-MOREAU et Ghali FILALI AMINE étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Cette convention définit les conditions et les modalités de facturation des frais liées à l'opération d'introduction en bourse entre CMGP GROUP et sa filiale.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP facture à CMGP sa quote-part dans les frais de l'introduction en bourse réalisée en décembre 2024. Les frais sont facturés au prix coûtant, à hauteur de la contribution de la filiale dans le chiffre d'affaires consolidé, augmenté d'un mark up de 5%.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 1^{er} mai 2025

Montants comptabilisés :

- Le produit comptabilisé en 2024 au titre de cette convention s'élève à 7.266 KMAD.
- Le solde de la créance s'élève à 8.720 KMAD au 31 décembre 2024.

1.1.2 Convention de facturation des charges avec Comptoir Agricole du Souss S.A.

Personnes et entités concernées :

- Comptoir Agricole du Souss est détenue à 100% par CMGP GROUP (directement à hauteur de 10% et indirectement à hauteur de 90%, à travers CMGP S.A.).
- Messieurs Youssef MOAMAH, Jacques ALLEON et Ghali FILALI AMINE étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Cette convention définit les conditions et les modalités de facturation des frais liées à l'opération d'introduction en bourse entre CMGP GROUP et sa filiale.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP facture à CAS sa quote-part dans les frais de l'introduction en bourse réalisée en décembre 2024. Les frais sont facturés au prix coûtant, à hauteur de la contribution de la filiale dans le chiffre d'affaires consolidé, augmenté d'un mark up de 5%.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 1^{er} mai 2025

Montants comptabilisés :

- Le produit comptabilisé en 2024 au titre de cette convention s'élève à 8.968 KMAD.
- Le solde de la créance s'élève à 10.762 KMAD au 31 décembre 2024.

1.1.3 Convention de facturation des charges avec SICDA S.A.

Personnes et entités concernées :

- SICDA est détenue à 100% par CMGP GROUP (indirectement à travers CMGP S.A.).
- Messieurs Youssef MOAMAH, Jacques ALLEON et Ghali FILALI AMINE étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Cette convention définit les conditions et les modalités de facturation des frais liées à l'opération d'introduction en bourse entre CMGP GROUP et sa filiale.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP facture à SICDA sa quote-part dans les frais de l'introduction en bourse réalisée en décembre 2024. Les frais sont facturés au prix coûtant, à hauteur de la contribution de la filiale dans le chiffre d'affaires consolidé, augmenté d'un mark up de 5%.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 1^{er} mai 2025

Montants comptabilisés :

- Le produit comptabilisé en 2024 au titre de cette convention s'élève à 3.317 KMAD.
- Le solde de la créance s'élève à 3.981 KMAD au 31 décembre 2024.

1.1.4 Convention de facturation des charges avec PHILEA S.A.R.L.A.A.U.

Personnes et entités concernées :

- PHILEA est détenue à 100% par CMGP GROUP (indirectement à travers CMGP S.A.).
- Monsieur Youssef MOAMAH était administrateur de CMGP GROUP et gérant de PHILEA lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Cette convention définit les conditions et les modalités de facturation des frais liées à l'opération d'introduction en bourse entre CMGP GROUP et sa filiale.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP facture à PHILEA sa quote-part dans les frais de l'introduction en bourse réalisée en décembre 2024. Les frais sont facturés au prix coûtant, à hauteur de la contribution de la filiale dans le chiffre d'affaires consolidé, augmenté d'un mark up de 5%.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 1^{er} mai 2025

Montants comptabilisés :

- Le produit comptabilisé en 2024 au titre de cette convention s'élève à 795 KMAD.
- Le solde de la créance s'élève à 954 KMAD au 31 décembre 2024.

1.2 Conventions non préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration

1.2.1 Convention de location avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Jacques ALLEON, Jade DEL-LERO-MOREAU et Ghali FILALI AMINE étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Contrat de bail commercial.

Modalités essentielles :

CMGP mets à la disposition de CMGP GROUP, au sein de son siège sis au Parc Industriel SAPINO, lots 102 à 105, Nouaceur, Casablanca, un espace destiné à un usage de bureau.

Le bail est conclu pour une durée initiale de (3) années, à partir du 1^{er} novembre 2024, et se renouvellera pour des durées successives similaires, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis minimum de (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 6.000 dirhams hors taxes et frais, qui sera augmenté de 10% tous les (3) trois ans à compter de la date d'effet.

Montants comptabilisés :

- La charge comptabilisée en 2024 au titre de cette convention s'élève à 12 KMAD.
- Le solde de la dette s'élève à 14 KMAD au 31 décembre 2024.

2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1 Convention d'avances de trésorerie avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Jacques ALLEON, Jade DEL-LERO-MOREAU et Ghali FILALI AMINE étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances de trésorerie.

Modalités essentielles :

CMGP consent à CMGP GROUP des avances de trésorerie afin de faire face à ses dépenses courantes.

Les avances de trésorerie sont productives d'intérêts au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la dette reportée de l'exercice 2023 s'élève à 606 KMAD, dont 600 KMAD au titre du principal et 6 KMAD au titre des intérêts courus.
- Le montant total des avances reçues au cours de l'exercice 2024 s'élève à 3.000 KMAD.
- L'encours total des avances de trésorerie, s'élevant à 3.600 KMAD, a été réglé par imputation sur les dividendes à recevoir de CMGP.
- Aucune charge d'intérêt n'a été comptabilisée en 2024 au titre de cette convention.

- Le solde au 31 décembre 2024 correspond à une dette de 6 KMAD, constituée exclusivement des intérêts courus reportés de l'exercice précédent.

2.2 Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH et Jacques ALLEON étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Ecrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

En sa qualité d'actionnaire unique de CMGP et en vue d'optimiser la gestion financière et les opérations de trésorerie de celle-ci, CMGP GROUP consent à CMGP qui accepte des avances en compte courant d'associés.

Le compte courant d'associés est productif d'intérêts, dans la limite du capital libéré de CMGP, au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Les intérêts sont arrêtés et facturés annuellement.

Cette convention est entrée en vigueur le 3 octobre 2022 et a été établie pour une durée indéterminée. Elle prendra fin d'un commun accord entre les parties ou par une notification envoyée par l'une des parties à l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

Les parties sont expressément convenues que CMGP procédera au remboursement des avances et au paiement des intérêts, à première demande de CMGP GROUP. Par ailleurs, CMGP peut procéder, à tout moment et pendant toute la durée de la convention, au remboursement par anticipation de tout ou partie des avances et des intérêts y afférents. En cas de remboursement partiel par anticipation, les sommes acquittées seront d'abord considérées comme correspondant aux intérêts échus.

Montants comptabilisés :

- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2024.

2.3 Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A.

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Sofiane LAHMAR, Jade DEL-LERO-MOREAU, Ghali FILALI AMINE, Marc STONEHAM et Giancarlo DI PAOLA étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP a consenti à CMGP, en 2021, une avance en compte courant d'actionnaire, d'un montant de 590.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société « Comptoir Agricole du Souss S.A. ». L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la créance reportée de l'exercice 2023 s'élève à 5.387 KMAD, constituée exclusivement d'intérêts courus. Aucune créance en principal n'a été reportée.
- Aucune avance ni remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2024.
- Aucun produit d'intérêt n'a été comptabilisé en 2024 au titre de cette convention.
- Le solde au 31 décembre 2024 correspond à une créance de 5.387 KMAD, constituée exclusivement des intérêts courus reportés de l'exercice précédent.

2.4 Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec African Development Patners II Holding 10 Luxembourg S.A.R.L.

Personnes et entités concernées :

African Development Patners II Holding 10 Luxembourg est actionnaire de CMGP GROUP.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

African Development Patners II Holding 10 Luxembourg a consenti à CMGP GROUP une avance en compte courant d'actionnaire, non rémunérée, d'un montant de 190.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société Comptoir Agricole du Souss directement à hauteur de 10% et indirectement, à travers la filiale CMGP, à hauteur de 90%.

Pour ce faire, une avance de trésorerie de 186.210 KMAD a été consentie par virement bancaire, à laquelle s'est ajouté le dividende perçu en 2021 pour 3.943 KMAD, soit un total de 190.253 KMAD dont 190.000 KMAD a été utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital de CMGP GROUP, approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 30 avril 2021

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la dette reportée de l'exercice 2023 s'élève à 253 KMAD.
- Aucune avance n'a été reçue au cours de l'exercice 2024.
- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2024.
- Le solde du compte courant au 31 décembre 2024 s'élève à 253 KMAD.

2.5 Convention d'avance de trésorerie avec African Development Partners II Holding L.P.

Personnes et entités concernées :

African Development Partners II Holding est actionnaire indirect de CMGP GROUP.

Forme de la convention :

Non écrite.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances de trésorerie.

Modalités essentielles :

African Development Partners II Holding avance de la trésorerie à CMGP GROUP en payant pour son compte ses prestataires de services. Ces avances de trésorerie ne sont pas productives d'intérêts.

Montants comptabilisés :

- Aucun montant n'a été ni payé par African Development Partners II Holding ni remboursé par CMGP GROUP en 2024 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette s'élève à 1.292 KMAD au 31 décembre 2024.

Fait à Casablanca et à Rabat, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

BDO Audit Tax & Advisory S.A.

Mostafa FRAIHA
Associé

KPMG Audit S.A.S.

Redouane M. RHALIB
Associé



102 à 105 Parc Industriel SAPINO Nouaceur - Casablanca
Tél : 0522 49 56 1,0 (L.C) - Fax : 0522 49 56 32

www.cmgp-cas.com